

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°48 du 18 novembre 2011

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°12

ARRÊTÉ N° 0-16983-2011

modifiant l'arrêté n° 126 du 17 mai 2005 fixant la liste des formations ouvrant droit à la perception de l'indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle.

Du 15 juin 2011

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « pilotage de la masse salariale ».*

ARRÊTÉ N° 0-16983-2011 modifiant l'arrêté n° 126 du 17 mai 2005 fixant la liste des formations ouvrant droit à la perception de l'indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle.

Du 15 juin 2011

NOR D E F B 1 1 5 2 0 3 0 A

Précédent Modificatif :

Arrêté n° 0-28124-2010 du 10 juin 2010 (BOC N° 27 du 2 juillet 2010, texte 14).

Texte modifié :

Arrêté n° 126 du 17 mai 2005 (BOC, 2005, p. 3893 ; BOEM 523-0.3) modifié.

Référence de publication : BOC N°48 du 18 novembre 2011, texte 12.

L'arrêté n° 126 du 17 mai 2005 est modifié comme suit :

Art. 1^{er}. Au point I. de l'article 2.

Au lieu de :

- « - centre opérationnel de la marine à Brest (42201) ;
- centre opérationnel de la marine à Toulon (45201) ;
- centre opérationnel de la marine à Cherbourg (41201) ; » ;

Lire :

- « - CECLANT Amirauté (42001) pour la division opérations du commandement de la zone maritime Atlantique ;
- CECMED Amirauté (45001) pour la division opérations du commandement de la zone maritime Méditerranée ;
- COMAR Manche (41001) pour la division opérations du commandement de la zone maritime Manche - Mer du Nord ; »

Art. 2. Ce modificatif prend effet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
sous-chef d'état-major « ressources humaines »,*

Olivier LAJOUS.